

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 24 JUIN 2026 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

Florence CHARTIER LOMAN	Philippe FAGOT	Annick MICHAUD (pouvoir S HERROU)
Dimitri POURGINE	Catherine ROGE	Stéphane BERTHET
Dominique AMBERT	Eric SIMONIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Marcelle LYONNET	Roger ROBERT (pouvoir D MARZIN)	Danielle BRIDIER
Patrice CORNIERE	Dominique GIRAULT (pouvoir M LYONNET)	Catherine VERET
Daniel COIRIER	Dany CHAPLET	Didier CORNILLET
Sylvie MARCILLY	Didier MARZIN	Chrystèle ALLEAU
Stéphanie HERROU	Sébastien LECOQ	Sébastien PELTIER (pouvoir F CHARTIER LOMAN)
Sandrine GARNIER	Madeleine KIM TOURNEUR	Adrien KRISMER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :

- 01 – Approuvé le rapport d'activité 2025 du délégataire du Casino de Fouras (Vote : P : Unanimité).
- 02 – Autorisé la signature de la convention 2026 entre la commune et le SDIS relative à la surveillance des zones de baignade (Vote : P : Unanimité).
- 03 – Approuvé la liste des contribuables en vue de leur désignation à la Commission communale des impôts directs (Vote : P : Unanimité).
- 04 – Actualisé les tarifs du service Écoles, Enfance et Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 (Vote : P : Unanimité).
- 05 – Créé de nouveaux tarifs pour la régie « Esprit Presqu'île » (Vote : P : Unanimité).
- 06 – Approuvé le règlement budgétaire et financier pour la période 2026-2032 (Vote : P : Unanimité).
- 07 – Approuvé les conventions de mécénat dans le cadre du financement des animations estivales 2026 (Vote : P : Unanimité).
- 08 – Attribué une subvention au Club Rochefort Océan Va'a dans le cadre du Fort Boyard Défi (Vote : P : Unanimité).
- 09 – Attribué une subvention complémentaire au Fouras Olympique Club Rugby (Vote : P : Unanimité).
- 10 – Fixé le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial ainsi que les modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité (Vote : P : Unanimité).
- 11 – Modifié le tableau des effectifs de la commune au 1er juillet 2026 (Vote : P : Unanimité).
- 12 – Engagé le débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire (Vote : P : Unanimité).
- 13 – Actualisé le règlement relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) (Vote : P : Unanimité).

- 14 – Instauré des astreintes d'exploitation au sein des services techniques (Vote : P : Unanimité).
15 – Ajouté un tarif forfaitaire hebdomadaire pour le stationnement sur le parking P3 de la Fumée (Vote : P : Unanimité).
Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

01 – Présentation du rapport d'activité 2025 du délégataire du Casino de Fouras (Rapporteur S. BERTHET).

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le rapport produit chaque année par le concessionnaire exploitant le casino de Fouras, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public, est transmis au Conseil municipal de Fouras pour qu'il en prenne acte.

Le rapport du délégataire pour l'exploitation du Casino de Fouras au titre de l'exercice 2025, a été transmis à la commune et nécessite son approbation par le Conseil municipal.

Madame Bridier demande quelle est l'évolution du chiffre d'affaires par rapport à l'année dernière.

Madame le Maire répond que l'activité du casino a évolué de 1% en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Prend acte du rapport d'activité 2025 présenté par le délégataire, la Société d'Exploitation du Casino de Fouras.

VOTE : P : UNANIMITÉ

02 – Convention 2026 entre la commune et le SDIS relative à la surveillance des zones de baignade (Rapporteur D. MARZIN).

Les maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) peut organiser et mettre en œuvre la surveillance des zones de baignade contre une participation financière de la commune.

Cette mission facultative des SDIS comprend la formation, le recrutement et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade des sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Autorise Madame le Maire à signer la convention 2026 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade afin de déterminer :

- Le rôle et la responsabilité de chacune des parties,
- l'organisation de la surveillance,
- les modalités de coordination des parties,
- les dispositions concernant les modalités d'assurance et de protection des sauveteurs,
- les modalités de participation financière des collectivités aux charges.

VOTE : P : UNANIMITÉ

03 – Proposition de contribuables en vue de leur désignation à la Commission communale des impôts directs (CCID) (Rapporteur P. FAGOT).

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué et 8 commissaires (commune de plus de 2 000 habitants).

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur

départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la liste proposée comptant 32 noms, pour l'établissement par la DDFiP de la commission communale des impôts directs de Fouras.

VOTE : P : UNANIMITÉ

04 – Actualisation des tarifs du service Écoles, Enfance et Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 (Rapporteur S. HERROU).

Il est proposé d'approuver l'actualisation des tarifs du Service Écoles Enfance et Jeunesse pour l'année scolaire 2026/2027 sur la base d'une évolution de 2 %.

Conformément à l'avis de la commission des finances du jeudi 18 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs du S.E.E.J. comme suit :

Madame le Maire précise que le tarif du repas pour les enfants de Fouras est à 3,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Approuve l'actualisation des tarifs du S.E.E.J. pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Tarifs SEEEJ 2026-2027										
Repas scolaires, centre de loisirs et adultes						Tarifs périscolaires, extrascolaires et sorties club ados				
2026-2027		Repas scolaire pour les forfaits et centre de loisirs	Repas scolaire hors forfait	Repas scolaire non réservé	Repas adultes	2026-2027	APS matin	APS soir	% heure soir et mercredi	% Journée CL et mercredi scolaire
PEL	A +	3,83 €	4,15 €	6,44 €	7,39 €	PEL	A +	2,52 €	4,14 €	1,27 €
	A	3,83 €	4,15 €	6,44 €	7,39 €		A	2,49 €	4,04 €	1,25 €
	A -	3,83 €	4,15 €	6,44 €	7,39 €		A -	2,44 €	3,96 €	1,18 €
	B	3,83 €	4,15 €	6,44 €	7,39 €		B	2,18 €	3,56 €	1,09 €
	B-	3,83 €	4,15 €	6,44 €	7,39 €		B-	2,01 €	3,28 €	1,01 €
	C	3,83 €	4,15 €	6,44 €	7,39 €		C	1,17 €	1,93 €	0,58 €
Remboursement des repas dès le premier jour d'absence, sur certificat médical uniquement.						Tarifs sorties ados				
* Option Forfait 4 repas sur 11 mois (sauf août)							Vert	Bleu	Rouge	Noir
3,83€x138 (Nbre jours scolaires 2026-2027) soit 528,54€ pour l'année						A +	6,99 €	20,95 €	27,94 €	37,03 €
3,83€x138 jours / 11 mois pour un enfant						A	6,86 €	20,59 €	27,46 €	36,13 €
48,05 €/mois						A -	6,75 €	20,24 €	26,73 €	35,17 €
* Option Forfait 3 repas sur 11 mois (sauf août)						B	6,02 €	17,17 €	24,08 €	31,92 €
3,83€x106 jours / 11 mois pour un enfant soit 405,98€ pour l'année						B -	4,93 €	14,82 €	18,77 €	26,15 €
36,91 €/mois						C	3,26 €	9,75 €	13,01 €	17,22 €
						Tarifs correspondant aux quotients CAF ou MSA				
						A +	plus de 2001	quotient inconnu ou non communiqué application du tarif A+		
						A	1501-2000			
						A -	1101-1500			
						B	901-1100			
						B -	501-900			
						C	moins de 500			

VOTE : P : UNANIMITÉ

05 – Création de nouveaux tarifs pour la régie « Esprit Presqu'île » (Rapporteur D. POURSIENE).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

La commune commercialise depuis 2025, directement auprès du public, les spectacles qu'elle organise et vend des produits estampillés "Fouras-les-Bains".

Une régie de recettes appelée "Esprit Presqu'île" a été créée à cet effet.

Afin d'élargir l'offre de vente, il est proposé d'ajouter les produits suivants :

-Sweat-shirt

-Carte postale.

Conformément à l'avis de la commission des finances du jeudi 18 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ajout de la grille tarifaire la listes des produits vendus dans le cadre de la régie "Esprit Presqu'île" liée à l'évènementiel :

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Approuve les grilles tarifaires comme suit :

Billetterie - Évènements	- de 18 ans	Adultes
Spectacle jeune public	5,00€	
Théâtre / Spectacle	5,00€	10,00€
Concert	10,00€	15,00€
Évènement marquant	10,00€	20,00€

Boutique "Fouras-les-Bains"	Prix de vente
Bob	19,00€
Bob éponge	23,00€
Casquette	19,00€
Drap de plage avec le logo en matière	29,00€
Carnet A5 avec la collection d'affiches	5,00€
Grand sac shopping / plage	15,00€
Affiche A3 à l'unité	12,00€
Lot de 5 affiches A3	50,00€
Sweat shirt	38,00€
Carte postale	1,50€

VOTE : P : UNANIMITÉ

06 – Approbation du règlement budgétaire et financier pour la période 2026-2032 (Rapporteur F. CHARTIER LOMAN).

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

Préambule ;

Le cadre budgétaire ;

L'exécution budgétaire ;

La gestion pluriannuelle

La gestion de l'inventaire physique et comptable / Les provisions.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonctions des modifications législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : P : UNANIMITÉ

07 – Conventions de mécénat dans le cadre du financement des animations estivales 2026 (Rapporteur D. POURGINE).

La commune de Fouras développe chaque année des partenariats privés dans le cadre de l'organisation de ses animations estivales, notamment pour le festival Symphonie d'Été.

Ces partenariats prennent la forme de conventions de mécénat, permettant à des entreprises de soutenir financièrement des actions culturelles portées par la commune. En contrepartie, ces dons ouvrent droit, pour les entreprises mécènes, à une réduction d'impôt conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'édition 2026, il est proposé :

de poursuivre ces partenariats dans le cadre du festival Symphonie d'Été ;

d'étendre le dispositif de mécénat à une nouvelle programmation, à savoir la soirée électro du 18 juillet 2026.

Cette évolution vise à diversifier les soutiens privés et à accompagner le développement de la programmation estivale.

Les partenariats proposés sont les suivants :

MECENES - Soirée électro du 18 juillet	
Super U	3 000,00 €
Casino JOA	1 000,00 €
Scopta	1 000,00 €
SOS Gaz	1 000,00 €
Ecoplaf	1 000,00 €
Beach Club les Bains	500,00 €
La retenue	500,00 €

MECENES - Symphonie d'été 2026	
Utopia	2 500,00 €
Picoty	500,00 €

Madame le Maire précise que ces conventions concernent les mécénats mis en œuvre par la commune mais qu'il existe d'autres partenariats qui sont engagés directement auprès de Production 114. Elle souligne également l'accompagnement financier du département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Monsieur Poursine tient à féliciter Adrien Krismer, conseiller délégué ainsi que les équipes de Nathalie Champlong notamment Romane Ardouin, pour le travail réalisé à ce sujet.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises partenaires pour l'ensemble des animations concernées, dont la liste est présentée ci-dessus.

VOTE : P : UNANIMITÉ

08 – Attribution d'une subvention au Club Rochefort Océan VA'A dans le cadre du Fort Boyard Défi (Rapporteur D. AMBERT).

Le Club Rochefort Océan VA'A organise, en remplacement de l'édition 2026 du Fort Boyard Challenge annulée par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) pour des raisons techniques et de sécurité, une nouvelle compétition de pirogues polynésiennes (VA'A).

Cet évènement, intitulé Fort Boyard Défi VA'A, se tiendra les 26 et 27 septembre 2026 à Fouras

et vise à maintenir une dynamique sportive et un calendrier fédéral cohérent pour cette discipline.

La manifestation prévoit :

- .l'accueil d'une trentaine d'équipes et de leurs accompagnateurs,
- .des épreuves de VA'A en mer,
- .l'organisation d'un village polynésien avec animations, initiations, spectacles et marché thématique.

Dans ce cadre, la CARO a validé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au Club Rochefort Océan VA'A afin de soutenir l'organisation de l'événement.

La commune de Fouras est sollicitée à hauteur de 5 000 € dans le cadre d'un partenariat avec cette association dans la mesure où cet événement se déroule sur notre commune en l'absence, cette année, du Fort Boyard Challenge.

Madame Ambert précise que VA'A signifie en polynésien "pirogue". Elle ajoute que cette évènement se déroule cette année en l'absence du Fort Boyard Challenge qui ne reviendra qu'en 2027.

Considérant l'intérêt de créer des animations sur la station à cette période de l'année,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Club Rochefort Océan VA'A.

VOTE : P : UNANIMITÉ

09 – Attribution d'une subvention complémentaire au Fouras Olympique Club Rugby (Rapporteur S. LECOQ).

Le Fouras Olympique Club Rugby sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 000 € afin de soutenir le développement de ses activités sportives et de faire face à l'augmentation de ses charges de fonctionnement.

Le club connaît en effet une saison particulièrement réussie :

- son équipe senior est qualifiée pour les 8^e de finale du championnat de France de Promotion Régionale 3 et accédera à la Régionale 3 la saison prochaine ;
- cette montée sportive entraîne une augmentation des coûts liés notamment aux déplacements (distances plus importantes, frais de transport et de logistique) ;
- la section Toucher à 5 poursuit également son développement, avec deux équipes qualifiées pour les phases nationales de qualification à La Teste-de-Buch, générant des frais supplémentaires (transport, repas, hébergement).

Ces résultats témoignent du dynamisme du club et de l'investissement de ses bénévoles et encadrants, mais impliquent une hausse structurelle des dépenses.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner cette dynamique sportive

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 000 € au Fouras Olympique Club Rugby .

VOTE : P : UNANIMITÉ

10 – Élections professionnelles du 10 décembre 2026 : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial et décision relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité (Rapporteur F. CHARTIER LOMAN).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au

moins 50 agents ;

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 79 agents dont 45 femmes et 34 hommes, soit 56,96 % de femmes et 43,04 % d'hommes

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 25 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil

DÉCIDE

-D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

-De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléant étant égal au nombre de représentants titulaires)

-De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)

-De recueillir, par le Comité Social Territorial l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Que Madame Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : P : UNANIMITÉ

11 – Modification du tableau des effectifs de la commune au 1er juillet 2026 (Rapporteur F. CHARTIER LOMAN).

Le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant ce qui suit :

Vu le tableau d'avancement de grade de 2026,

Afin de permettre la nomination des agents promouvables à un avancement de grade, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} juillet 2026 le tableau des effectifs comme suit :

Création poste		Suppression poste	
1	Ingénieur principal 35/35	1	Ingénieur 35/35
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Adjoint technique

Tableau des effectifs – Commune de Fouras
Au 1^{er} juillet 2026

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIF						
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	2	1	1	1 TITULAIRE 1 CONTRACTUEL
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	7	7		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	3		TITULAIRE
			14	13	1	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	6	4	2	4 TITULAIRE 2 CONTRACTUEL
			11	9	2	
FILIERE CULTUREL						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	2		TITULAIRE
			5	5	0	
FILIERE POLICE						
Brigadier chef principal	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Gardien brigadier	C	35/35	1	1		TITULAIRE
			3	3	0	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
			1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE						
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1		TITULAIRE
Ingénieur principal	A	35/35	1		1	TITULAIRE
Ingénieur	A	35/35	1	1		TITULAIRE
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Agent de maîtrise	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	7	7		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	20/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	19/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	15	11	4	12 TITULAIRE 4 CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	32,5/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	34/35	1	1		TITULAIRE
			39	34	5	
TOTAL GÉNÉRAL			73	65	8	

VOTE : P :UNANIMITÉ

12 – Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire (Rapporteur F. CHARTIER LOMAN).

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

VOTE : P : UNANIMITÉ

13 – Actualisation du règlement relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) (Rapporteur F. CHARTIER LOMAN).

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 juin 2026,

Madame le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'accorder des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent, L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Les autorisations d'absences n'ont lieu d'être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence (un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation d'absence).

Pour cette même raison, elles ne sont pas récupérables par l'agent si celui-ci ne les a pas utilisées en temps et en heure.

Les modalités d'octroi sont précisées dans le tableau suivants :

Référence	Objet		Durée	Observations
Autorisations liées à des motifs familiaux				
Article L622-1 du Code général de la fonction publique	Mariages	de l'agent ((ou pacs)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative *
		d'un enfant	3 jours ouvrables	
		d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable*	
	Décès	du conjoint	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
		d'un enfant de l'agent ou du conjoint de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	8 jours complémentaires fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
		d'un enfant de l'agent ou du conjoint de moins de 25 ans	14 jours ouvrables	
		d'un enfant de l'agent ou du conjoint parent lui même	14 jours ouvrables	
		du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
		des grands parents de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable*	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
		Autres ascendants directs (arrière grand parents) de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable*	
		du gendre, de la belle fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable*	
		d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable*	
		d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable*	
Note d'information du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982	Enfant malade (soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde)	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour agent travaillant à temps complet), durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.
Article L622-1 du Code général de la fonction publique	Maladie très grave	du conjoint	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, Jours éventuellement non consécutifs, jours pouvant être fractionné en demi journée ou en heures
		d'un enfant	3 jours ouvrables	
		des père, mère	3 jours ouvrables	
		des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
		des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.	1 jour ouvrable*	
	Rentrée des classes		1 heures après la rentrée des classes	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Autorisations liées à la maternité				
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Maternité	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service.
		Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
		Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
		Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Autres autorisations				
Circulaire MEN n°75-238	Concours et examens		La veille et le jour d'examen	En rapport avec la collectivité
	Déménagement de l'agent		1 jour ouvrable	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
	Don du sang		Durée de la séance	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

* Délais de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)

VOTE : P : UNANIMITÉ

14 – Mise en œuvre d'astreintes d'exploitation au sein des services techniques (Rapporteur F. CHARTIER LOMAN).

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'intervention, notamment durant la période estivale, il est proposé au conseil municipal de mettre en place des astreintes d'exploitation pour les agents des services techniques.

Cette organisation vise à garantir la disponibilité d'agents en dehors des horaires habituels de travail afin de faire face aux nécessités de service susceptibles de survenir pendant la saison estivale.

Il est précisé que la commune dispose de contrats de prestation de services avec différentes entreprises spécialisées, en mesure d'intervenir dans certains domaines spécifiques tels que la plomberie ou l'électricité.

Les interventions réalisées dans le cadre des astreintes techniques concerneront exclusivement les domaines non couverts par ces contrats, ainsi que les situations nécessitant une intervention rapide des services municipaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ou la continuité du service public.

De maintenir l'astreinte de décision toute l'année pour le Directeur général des services techniques.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son

domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Décide

D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Événements climatiques (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;

Les astreintes d'exploitation seront assurées la semaine complète durant la période estivale

Les astreintes de décision seront assurées toutes les semaines de l'année

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes de décision pour le Directeur Général des services technique durant toute l'année.

Il sera possible de recourir aux astreintes d'exploitation durant la saison estivale pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires des services techniques de la collectivité :

Services et emplois concernés	Astreintes	Période	Modalités d'indemnisation
Directeur général des service technique	Décision	Semaine complète Toute l'année	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur (121,00€ / astreinte - Montant à ce jour)
-Techniciens territoriaux -Agents de maîtrise territoriaux -Adjoints techniques territoriaux	Exploitation	Semaine complète Saison estivale	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur (159,20€ / astreinte - Montant à ce jour)

			Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant la période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS-Délibération CM26062024-014).
--	--	--	--

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 25 juin 2026.

VOTE : P : UNANIMITÉ

15 - Ajout d'un tarif forfait semaine pour le stationnement sur le parking P3 (Redoute de l'Aiguille) (Rapporteur E. SIMONIN).

Afin de mieux répondre aux besoins des familles des Aixois, des résidents secondaires et des visiteurs séjournant plusieurs jours ou plusieurs semaines sur l'Île d'Aix, et à la suite des échanges intervenus avec Madame le Maire de l'Île d'Aix, il est proposé d'ajouter à la grille tarifaire du parking P3 (Redoute de l'Aiguille) un tarif forfaitaire hebdomadaire.

Ce forfait permettra le stationnement d'un véhicule pour une durée de sept jours consécutifs.

Il est proposé de fixer le montant de ce forfait semaine à 36 €.

Les usagers souhaitant stationner leur véhicule au-delà de cette période pourront prolonger leur durée de stationnement à distance via l'application Flowbird ou directement aux horodateurs.

Il est par ailleurs proposé de maintenir le montant du forfait de post-stationnement (FPS) à 20 €.

PARKINGS DE LA FUMÉE (horodateurs) : du 1^{er} mars au 15 novembre.

24h/24h et 7 jours/7 jours

Période/véhicules légers et motos	P 0 Pointe la Fumée Haut 1^{ère} ½ heure gratuite	P 1 Pointe la Fumée Bas 1^{ère} ½ heure gratuite	P 2 Vierge et Tourillon	P 3 Aiguille Prairie
/ heure	2,00 €	1,60 €	1,20 €	0,80 €
Forfait journée (10 h maxi)	Néant	12,00 €	10,00 €	6,00 €
/ 24 heures	Néant	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Forfait Stationnement (FPS)	Post	48,00 €	38,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait semaine - 7 jours	-	-	-	-	36,00 €

PARKING des CEDRES et MAIRIE (horodateurs) : du 01/01 au 31/12

Payant de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au samedi

Gratuit dimanches et jours fériés

1^{ère} ½ heure : gratuite

0,30 € / 15 mn

PARKINGS CAMPING-CARS (Espérance et Aiguille) : du 01/01 au 31/12

6,98 € / 24 heures (avec Taxes de séjour 8,20 €)

PARKING AIXOIS :

Montant forfaitaire de 200,00 Euros / emplacement, quelle que soit la durée effective du stationnement au cours de l'année

Monsieur SIMONIN précise que l'instauration d'un tarif adapté aux séjours de longue durée permettra également de limiter le stationnement des véhicules des visiteurs de l'Île d'Aix dans les quartiers du Port-Nord et du Bois-Vert. Il ajoute que ce nouveau tarif a été arrêté en concertation avec Madame le Maire de l'Île d'Aix.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve l'ajout du forfait semaine d'un montant de 36 € à la grille tarifaire du parking P3 (Redoute de l'Aiguille - pointe de la Fumée).

VOTE : P : UNANIMITÉ

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations				
N° de l'acte	Libellé	Recette / Dépense	Montant HT ou TTC	Société / Fournisseur
DEC2026-026	Bail UCPA – Saison 2026 occupation du centre d'hébergement	R	Forfait saison : 22 500 €	UCPA
DEC2026-027	Avenant – Régie d'avance de la commune pour achats en ligne	D	1 500,00 €	Régie d'avance

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose un point sur la gestion de l'épisode caniculaire de cette semaine. Elle indique que le CCAS a été mobilisé pour appeler les personnes vulnérables de la commune et que la police municipale s'est déplacée à leur domicile lorsque la situation le nécessitait.

Madame Rogé estime qu'il n'y a pas suffisamment de personnes inscrites sur cette liste et qu'il est important que les personnes les plus vulnérables, notamment celles dont les capacités cognitives sont altérées, soient connues du CCAS. À ce jour, précise-t-elle, les 30 personnes contactées ou visitées vont bien.

Madame le Maire indique qu'il faudra de nouveau communiquer afin d'inciter les familles à inscrire les personnes isolées et fragiles de leur entourage.

Madame Rogé précise que les Fourasins engagés dans la participation citoyenne ont été mobilisés sur cette question et restent disponibles pour apporter leur aide si nécessaire.

Madame le Maire indique que la commune a ouvert une salle rafraîchie, mais qu'aucune personne n'a sollicité son utilisation. La maison de retraite n'a pas accueilli de personnes extérieures. En revanche, les résidents font l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la part

du personnel afin de prévenir la déshydratation et les coups de chaleur.

La directrice de la crèche a fait état d'une situation acceptable dans les anciens murs du bâtiment communal situé dans le bois du Casino. Les salles les moins chaudes ont été privilégiées pour l'accueil des tout-petits.

La commune a installé six climatiseurs mobiles à l'école maternelle, dont les locaux sont peu adaptés aux fortes chaleurs. Ces équipements ont permis d'améliorer la situation, mais ne suffisent pas à maintenir une température satisfaisante. Il a donc été proposé aux parents qui le pouvaient de garder leurs enfants. Les effectifs étaient, de ce fait, fortement réduits dans les classes. Les parents ont largement répondu à cette demande. Par ailleurs, la sortie prévue au zoo de La Palmyre a été annulée.

Le bâtiment de l'école primaire, plus ancien, est mieux adapté aux fortes chaleurs. Toutefois, la température dans les classes avoisinait les 28 à 29 °C. Comme pour l'école maternelle, les parents d'élèves ont été invités, dans la mesure du possible, à garder leurs enfants.

La commune a également installé un climatiseur mobile dans le dortoir du SEEJ ainsi que des ventilateurs.

En ce qui concerne les activités sportives, il a été demandé aux associations de les annuler.

Les horaires des agents communaux travaillant en extérieur, notamment les agents techniques, ont été aménagés afin de permettre l'exécution de leurs missions de 6 h à 12 h.

Le centre d'hébergement occupé par l'UCPA n'a pas signalé de difficultés particulières. Les activités ont été adaptées et certaines sorties ont été supprimées.

La médiathèque de Fouras a enregistré des températures comparables à celles des écoles, comprises entre 28 et 29 °C. L'étage situé sous les combles a été fermé temporairement.

Le musée de Fouras, installé dans le Fort Vauban, a constitué un lieu de fraîcheur, avec des températures se situant autour de 23 °C. De même, le casino de Fouras est climatisé.

Enfin, les horaires d'ouverture de la piscine du camping du Cadoret ont été élargis pour les clients, et le toboggan s'est avéré très apprécié des usagers.

SÉANCE LEVÉE À 21H15

CHARTIER LOMAN Florence Le maire de Fouras	FAGOT Philippe Le secrétaire de séance
	